



## Construction en limite de propriété.

Par **annettes**, le 11/03/2022 à 11:10

Bonjour ,

Nous construisons une maison en limite de propriété du terrain du voisin Pouvez vous me confirmer que les parpaings sont a poser en recul de 2 cm pour prévoir un crépi qui ne déborde pas chez le voisin et me dire à quel texte de loi nous référer ?

Je vous remercie.

Par **youris**, le 11/03/2022 à 11:17

bonjour,

il n'existe pas de loi pour dire que vous ne pouvez pas empiéter sur le terrain du voisin.

par contre, pour faire votre crépi, vous devrez sans doute passer chez le voisin.

pour ce faire, vous devrez lui demander l'autorisation (tour d'échelle) de passage .

voir ce lien : [servitude de tour d'échelle](#)

salutations

Par **janus2fr**, le 11/03/2022 à 13:18

[quote]

Pouvez vous me confirmer que les parpaings sont a poser en recul de 2 cms pour prévoir un crépi qui ne déborde pas chez le voisin et me dire à quel texte de loi nous référer

[/quote]

Bonjour,

L'important, c'est que le mur "fini" se trouve pile en limite de propriété, donc qu'il ne déborde pas chez le voisin et ne soit pas non plus en retrait.

Par **Josh Randall**, le 11/03/2022 à 16:59

Bonjour

[quote]

il n'existe pas de loi pour dire que vous ne pouvez pas empiéter sur le terrain du voisin.

[/quote]

Même pas l'article 545 du code civil ?

Par **annettes**, le 11/03/2022 à 19:50

merci pour vos réponses

Cordialement

Par **beatles**, le 12/03/2022 à 14:50

Bonjour,

[Sujet déjà traité](#) auquel il faut ajouter l'empiètement des servitudes administratives définies par le [Code de l'urbanisme](#) (articles L.151-43, L.152-7, L.161-1, R.133-1, R.151-51, R.161-8 et A.126-1).

Cdt.